COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE

N°2025/DEC/075

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de CARPENTRAS

Objet :

Retrait décision n°2025/DEC/071 du 20 juin 2025

Le Maire de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération en date du 23 septembre 2020 du Conseil municipal de Camaret-sur-Aigues donnant délégation à Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu la décision n°2025/DEC/071 en date du 20 juin 2025 relative à l'attribution du marché n°2025-05 « rénovation énergétique de l'école maternelle la Soualéïado »,

DECIDE

Article 1 : de retirer la décision n° 2025/DEC/071 du 20 juin 2025 relative à l'attribution du marché 2025-05 : « Rénovation énergétique de l'école maternelle la Souléïado ». En effet, le montant de ce marché nécessite une délibération.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Orange sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Camaret-sur-Aigues, le 3 juillet 2025

Philippe de BEAUREGARD
Maire
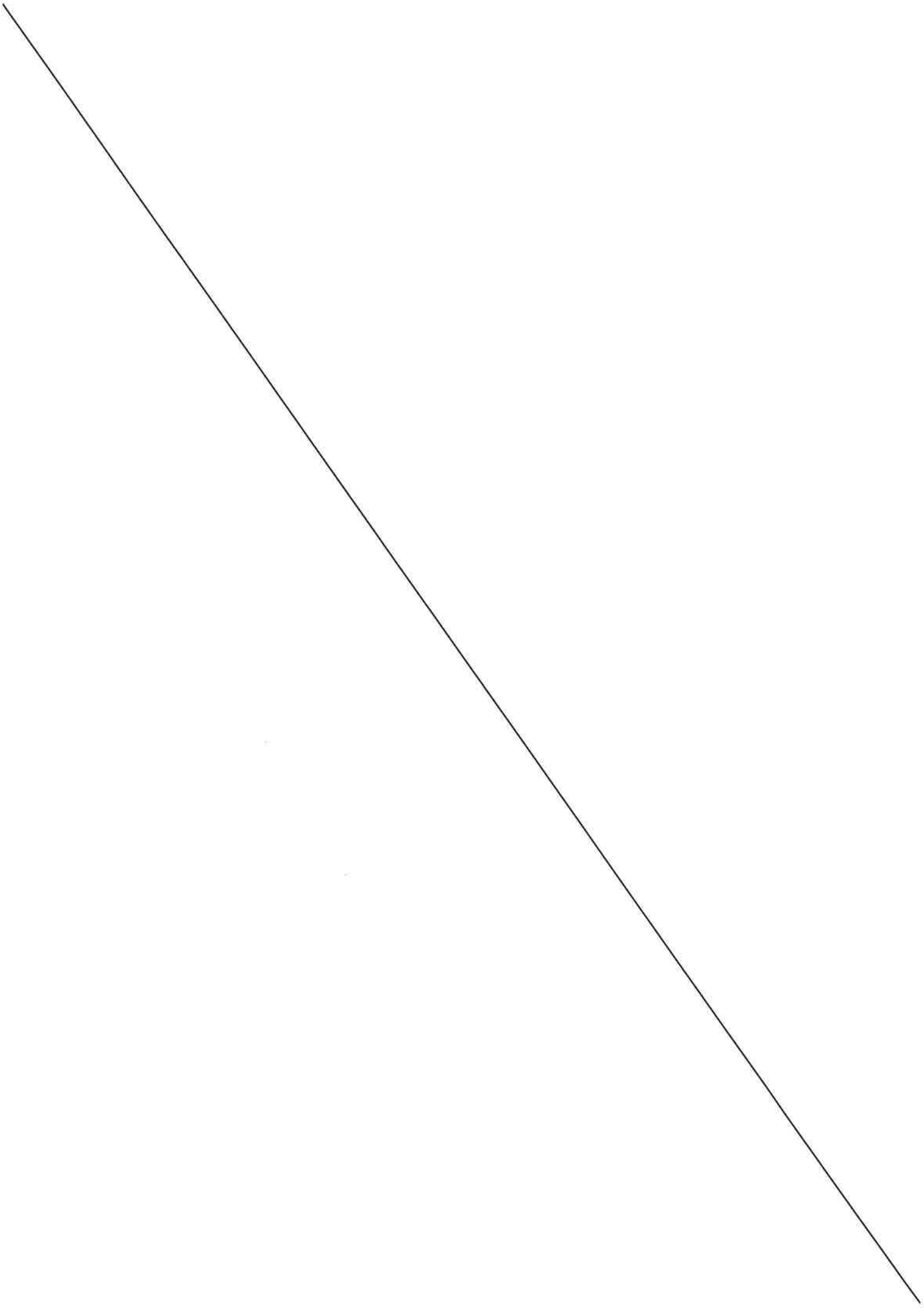
Acte certifié exécutoire
Dès sa réception en
Préfecture le :
Et/ou sa publication le : 9 JUIL. 2025